

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Le *Maire*,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants à la commission consultative paritaire,

Arrête

ARTICLE 1 : Il est institué au Campus des 3 Fontaines, 2 ancienne route de Veynes, 05000 GAP un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire dont relèvent le personnel de la Ville de Gap et de son CCAS.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote principal, sera composé comme suit :

Président : Mme Françoise BERNERD

Secrétaire : M. Adrien MARTIN-CHASSAGNE

Délégué des organisations syndicales :

Liste CFDT - Titulaire : M. Fernand MOUTINHO

ARTICLE 3 : Le bureau de votre principal sera ouvert le 8 décembre 2022 de 7 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 16h30.

ARTICLE 6 : Dès la clôture du scrutin fixée à 17h00, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne. Le bureau central de vote détermine alors le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

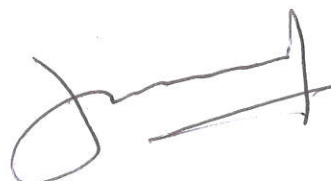
Le bureau central de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote par correspondance et vote à l'urne) et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par mail au Préfet du Département.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

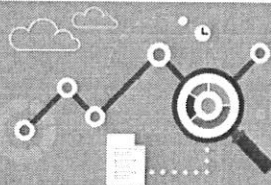
- Affiché au Campus des 3 Fontaines ;
- Transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Transmis au délégué de chaque liste.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 NOVEMBRE 2022



Transmis en Préfecture le : 01 DEC. 2022
Publié ou notifié le :

01 DEC. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_11_475
Date de la décision :	2022-11-30 00:00:00+01
Objet :	Arrêté instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la Ville de Gap et du CCAS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221130-A2022_11_475-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221130-A2022_11_475-AR-1-1_0.xml	text/xml	985
Nom original :		
D_11783.pdf	application/pdf	59428
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221130-A2022_11_475-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59428

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 décembre 2022 à 14h32min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 décembre 2022 à 14h32min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 décembre 2022 à 14h32min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 décembre 2022 à 14h32min26s	Reçu par le MI le 2022-12-01

